



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-119	Technique Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prévoyant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU le rapport métropolitain 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 05 septembre 2022 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cependant, pour des raisons pratiques le rapport n'a pu être présenté dans les temps et est donc soumis à l'Assemblée de ce jour.

La Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret modifié n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer au rapport.

Les indications présentes dans ce rapport sont destinées à évaluer la qualité du service rendu et notamment grâce :

- Pour les indicateurs techniques :
 - au nombre d'habitants desservis par la collecte et aux types et fréquences de collecte proposés,
 - au nombre et à la localisation des déchetteries, à la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- Pour les indicateurs financiers :
 - aux modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.),
 - au montant des dépenses du service
 - aux modalités de financement.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/gestion-des-dechets/>

Une fiche des principaux points de repères déchets sur la commune est jointe à la présente délibération ainsi qu'un tableau de synthèse concernant le tri sélectif.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

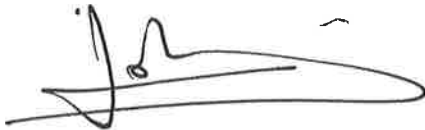
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2021
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTIONS
(François BERGA)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.


La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_119-DE

